

Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

## **ARRÊTÉ**

**portant création de la  
communauté de communes du pays de Dol  
et de la Baie du Mont St Michel**

**issue de la fusion  
de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne  
et de la Baie du Mont-Saint-Michel  
et  
de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel -  
Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5210-1-1 et L. 5211-6-1 ;

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 1996, 29 décembre 2000, 31 octobre 2003, 26 septembre 2006, 6 août 2008, 22 juin 2009, 26 janvier et 16 décembre 2010, 4 novembre 2011, 4 septembre 2012, 25 mars 2013, 17 février 2014, 21 avril 2015, 10 août 2016 et 28 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1993 portant constitution de la communauté de communes Baie du Mont Saint Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine Fougères, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 avril 1994, 27 octobre 1998, 22 février et 21 mars 2001, 16 avril et 26 décembre 2002, 10 novembre 2006, 18 février et 31 mars 2010, 30 avril, 18 septembre 2014, 18 mai 2015, 10 août 2016 et 28 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères ;

VU la délibération du 19 juillet 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel exprimant un avis favorable au projet de périmètre de fusion envisagé ;

VU la délibération du 29 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères, exprimant un avis favorable au projet de périmètre de fusion envisagé ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, s'exprimant favorablement sur le **projet de périmètre** de fusion envisagé :

Baguer-Pican	11 juillet 2016
Cherrueix	5 juillet 2016
Epiniac	27 juin 2016
Mont-Dol	16 juillet 2016
Pleine-Fougères	27 juin 2016
Roz-Landrieux	8 juillet 2016
Sains	26 juillet 2016
Saint-Broladre	4 juillet 2016
Saint-Georges-de-Gréhaigne	18 juillet 2016
Saint-Marc'an	28 juillet 2016
Trans-la-Forêt	8 juillet 2016

VU les délibérations réputées favorables des conseils municipaux des communes de Broualan, Boussac (La), Dol-de-Bretagne, Roz-sur-Couesnon, Sougéal, Vieux-Viel, Vivier-sur-Mer (le) sur le projet de périmètre de fusion envisagé ;

VU la délibération du 27 juin 2016 du conseil municipal de Baguer-Morvan ne formulant aucun avis sur le projet de périmètre envisagé, la décision du conseil municipal est donc réputée favorable ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées, relatives à la proposition d'**accord local** en application des règles prévues aux III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Baguer-Morvan	12 septembre 2016
Baguer-Pican	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Cherrueix	11 octobre 2016
Dol de Bretagne	2 septembre 2016
Epiniac	13 septembre 2016

Mont-Dol	8 novembre 2016
Roz-Landrieux	19 octobre 2016
Saint-Broladre	10 octobre 2016
Saint-Georges-de-Gréhaigne	18 juillet 2016
Saint-Marcan	28 juillet 2016
Sougéal	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Trans-la-forêt	8 juillet 2016
Vieux-Viel	2 juin 2016
Vivier-sur-Mer (Le)	12 septembre 2016

**Considérant** que les conditions de majorités requises à l'article 35 III, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, sont réunies ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont réunies, malgré l'absence de délibération des conseils municipaux de Broualan, Boussac, (La), Pleine-Fougères, Roz-sur Couesnon et Sains ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel avec la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères qui prend la dénomination de « communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa durée est illimitée.

**Article 2** : La communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel est composée des communes suivantes :

Bagner-Morvan, Baguer-Pican, Boussac (La), Broualan, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcan, Sougéal, Trans-La-Forêt, Vieux-Viel, Vivier-sur-Mer (Le).

**Article 3 :** Le siège de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel est fixé comme suit :  
Parc d'activités Les Rolandières – Rue de la Rouelle 35120 Dol-de-Bretagne.

**Article 4 :** La création de cette nouvelle personne morale entraîne par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères.

### **Article 5 : Compétences de la communauté de communes issues de la fusion**

L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives exercées par la communauté de communes de Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel ainsi que la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne - Canton de Pleine-Fougères est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

## **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions fixées au I de l'article L. 5214-16 du CGCT sont exercées, de plein droit, par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

**1/ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**2/ ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**3/ AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**4/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE  
LA CC DE DOL-DE -BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT MICHEL  
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- adhésion au syndicat mixte du Pays de Saint Malo auquel est confiée l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en concertation avec les structures intercommunales et leurs communes,
  - élaboration d'un schéma de secteur en conformité avec le SCOT du Pays de Saint Malo,
  - concertation avec les communes pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
  - acquisition et constitution de réserves foncières nécessaires à l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire définis au sein des compétences inscrites aux présents statuts,
  - élaboration, suivi, mise en œuvre et actualisation du projet de territoire, en lien avec la contractualisation avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (contrat de territoire),
  - zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire toute ZAC dont la superficie totale (existant + extension) devra atteindre une superficie égale ou supérieure à 5 hectares,
  - la numérisation du plan cadastral,
  - tout aménagement structurant pour le territoire communautaire :
- sont directement concernés par cette définition les travaux d'aménagement et la gestion des parkings de la gare de Dol de Bretagne qui permettront de :
- > désenclaver le territoire,
  - > favoriser le développement économique et touristique du territoire,
  - > améliorer les déplacements internes et externes au territoire,
  - > favoriser l'intermodalité des transports.

**\* LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

En matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, la communauté de communes se fixe comme priorité absolue la création et le maintien d'emplois locaux.

- **Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.**

***Sont déclarées d'intérêt communautaire :***

- toute zone d'activités existante ou future dont la superficie totale (existant + extension) devra atteindre une superficie égale ou supérieure à 5 hectares, et se situant à proximité du réseau routier structurant, soit à moins de 10 kilomètres de la RN 176,
- pour les parties existantes, la requalification de ces zones dans le cadre du référentiel « Bretagne Qualiparc »,
- compte tenu du contexte littoral de la communauté de communes, est également concernée dans les conditions énoncées ci-dessus, toute zone pouvant recevoir des activités conchylicoles, et des services liés à la mer.

- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire.**

***Sont déclarées d'intérêt communautaire :***

- la participation à des actions et programmes favorisant l'accueil, la création et l'extension d'entreprises en vue de maintenir ou de créer des emplois locaux, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine,
- la promotion économique du territoire : information sur l'offre disponible dans les zones d'activités communautaires et sur les aides publiques existantes,
  - l'acquisition et la constitution de réserves foncières nécessaires à la création ou l'extension des zones d'activités définies au paragraphe ci-dessus,
  - la construction et la location d'atelier-relais, au regard de l'opportunité et de la viabilité économiques du projet présenté par l'entreprise, et dans la limite des possibilités financières de la communauté de communes.

- **Actions de développement touristique.**

***Sont uniquement concernées les actions suivantes :***

- l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristiques locales : missions déléguées à l'Office de Tourisme « Baie du Mont Saint Michel / Dol de Bretagne et Pleine Fougères » (adhésion et participation financière sous la forme d'une subvention annuelle),
- l'ingénierie touristique : mission confiée au Groupement d'Intérêt Touristique « Pays de la Baie du Mont Saint Michel / Bretagne Romantique » (adhésion et participation financière sous la forme d'une subvention annuelle),
- la signalétique, le balisage et la promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : est directement concernée par cette définition la réalisation et la gestion d'une Maison du terroir et de la gastronomie sur la commune de Cherrueix répondant aux critères cumulatifs ci-dessous :
  - la valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir,
  - l'amélioration de l'accueil, de la fréquentation et de l'animation touristiques du territoire.

- **Actions favorisant l'insertion professionnelle**

Dans le but de favoriser l'accès à l'emploi local, et en complément des actions économiques et touristiques énoncées ci-dessus, sont concernées les actions suivantes :

- la mise en place et le fonctionnement d'un Point Accueil Emploi (P.A.E.) favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine,

- l'adhésion à la Mission Locale de Saint-Malo favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,
- la fourniture de travaux d'entretien des espaces verts et du patrimoine, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, aux associations dont l'objet social a pour but l'insertion professionnelle des personnes en difficulté ou des personnes handicapées.

- **Actions favorisant l'accès à l'aide sociale**

Dans le but de favoriser l'accès à l'aide sociale, sont concernées les actions suivantes :

- l'aide financière à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- l'aide financière à l'Association Solidarité Pays de Dol,
- l'aide financière à l'Association de Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination des CODEM de la Bretagne romantique, de Dol de Bretagne et de Pleine-Fougères (AGECLIC).

**\* GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS**

Cette compétence est composée des missions visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**  
**DE LA CC DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL - PORTE DE BRETAGNE -**  
**CANTON DE PLEINE-FOUGÈRES**  
**A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- **Études, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales et touristiques d'intérêt communautaire, ainsi que les actions de développement économique d'intérêt communautaire.**

*Sont définies d'intérêt communautaire les zones suivantes :*

- Zone d'activités de la Fontaine aux Jeunes
  - > communes de Sains et Roz-sur-Couesnon - en cours de création
- Zone d'activités du Bas de Saint Georges de Gréhaigne
  - > en cours de création
- Zone d'activités de la Mer
  - > commune de Saint Broladre, en limite de la commune de Cherrueix, lieu dit « Les Grandes Grèves » - en cours de création

Les futures zones répondant à au moins un des critères stratégiques suivants :

- situées à proximité immédiate des échangeurs de la RN 176

- situées sur la partie de la RD 155 traversant les communes de La Boussac et Trans la Forêt

- situées sur les zones littorales et concernant les entreprises ayant besoin de l'eau de mer pour développer leurs activités.

- Promotion et commercialisation pour la vente de toutes les zones d'intérêt communautaire
- Création, acquisition, réhabilitation et changement de destination de bâtiments pour mise à disposition d'ateliers relais
- Création et vente de bâtiments blancs (bâtiment industriel ou tertiaire, non dédié à une entreprise dès sa conception, permettant l'accueil d'entreprises exogènes) sur les zones d'intérêt communautaire
- Constitution et gestion de réserves foncières liées au développement des zones d'activités d'intérêt communautaire
- Création d'une cellule d'information et d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Soutien aux organismes favorisant le développement économique du territoire du type IDEA 35, plate-forme d'initiative locale de Saint-Malo
- Mise en oeuvre et suivi des programmes européens
- Mise en valeur, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion des sites touristiques structurants du territoire :
  - le télégraphe et son musée à Saint Marcan
  - la maison des polders à Roz sur Couesnon
  - la chapelle Saint Anne à Saint Broladre
  - le musée du sabotier (création) à Trans La Forêt
- Études sur la création de circuits touristiques intégrant notamment la visite des sites structurants énumérés plus haut
- Soutien aux organismes favorisant le développement touristique du territoire du type Pays d'accueil touristique
- Amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de l'animation dans le cadre de conventions de partenariat passées avec l'office de tourisme du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont-Saint-Michel

#### **\* COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

- Élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte du Pays de Saint Malo et élaboration du schéma de secteur

- Création, aménagement et entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Ces ZAC seront créées à l'intérieur des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et des zones d'habitat d'intérêt communautaire programmées

- Constitution et gestion de réserves foncières liées au développement des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel pendant une période maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du CGCT.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CC DE DOL-DE -BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT MICHEL**

#### **\* LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Contrat Eau Paysage Environnement (CEPE) : diagnostic, proposition d'actions et mise en œuvre des actions
- la participation aux travaux d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne.
- la promotion de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles.

#### **\* LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

L'objectif est de permettre un développement harmonieux et ouvert en privilégiant la qualité et l'équilibre par :

- une politique du logement social d'intérêt communautaire par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH),
- et l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, telles que l'élaboration et la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre d'une Opération de Programmation et d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), en faveur du logement des personnes défavorisées,
- la participation financière à l'Association Départementale d'Aide sur le Logement (ADIL),
- le financement de permanences de conseils aux habitants (conseil-architecte du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine),
- la réalisation, la gestion et l'entretien de terrains d'accueil pour les gens du voyage non sédentaires inscrits au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir l'aire d'accueil prévue sur la commune de Dol de Bretagne.

#### **\* LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

***Sont déclarés d'intérêt communautaire :***

- les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries, y compris tous les travaux de viabilité, des zones d'activités d'intérêt communautaire définies dans le cadre de la compétence « développement économique », de la déchetterie communautaire « La Janaie » à Baguer Pican, de la piscine sports loisirs Dolibulle à Dol de Bretagne et de tout autre équipement d'intérêt communautaire défini dans le cadre des autres compétences,

- les voies structurantes à l'intérieur du territoire de la communauté de communes dans la limite d'environ deux kilomètres par commune selon la liste énoncée ci-dessous :

**Liste des voies communales d'intérêt communautaire :**

- BAGUER MORVAN : entre le bourg et la D 78 vers Plerguer (« La Lande aux Guibets ») - 2,20 km
- BAGUER PICAN :
  - du bourg à la D 155 (« Pont Galou ») et de la D 155 en passant par « La Janaie » jusqu'à l'« Abreuvoir Lorand » - 2 km
  - voirie communale cadastrée ZA 117, d'une surface de 985 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 122 m
- CHERRUEIX : du bourg à la « Cale du Lac » en prolongement de la D 82, et la route des « Beaux Bois » - 2,30 km
- EPINIAC : de la D 8 (« Haute Porte ») à « Rocher Rougeul »
- MONT DOL : du « Croisé Jouin » au lieudit « Le Pont Labbat » (D 82) et du « Croisé Jouin » à la « Croix aux herbes » - 2,40 km
- ROZ LANDRIEUX : de Roz vers Plerguer par le « haut Foligné »
- LE VIVIER SUR MER : « Chemin du Moulin » et la rue de la « Ferchauderie », et la rue de la « Judée » - 1,85 km
- DOL DE BRETAGNE : de la D 4 (Route d'Epiniac) en passant par « Le Champ Dolent » et « Carfantin », « Les Hieblais » vers la D 119 – 2,60 km

La compétence s'exerce sur toute la consistance des voiries, c'est-à-dire de la chaussée (bande de roulement) et de ses dépendances, à l'exclusion des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie ainsi que des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et de télécommunications.

Ce qui relève du pouvoir de police de circulation et de stationnement du maire est également exclu de la compétence (nettoyement, déneigement, débroussaillage, éclairage public bordant les voies, signalisation, aménagements de carrefour...) tant que cette responsabilité n'a pas été transférée au Président de la communauté de commune en vertu de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'absence de services techniques au sein des services communautaires, et afin d'optimiser la bonne organisation des services, une convention de mise à disposition de services (alinéa 2 du paragraphe II de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T.) peut être conclue entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'entretien des dépendances des voiries.

## **\* L'ÉLIMINATION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

### **• Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

Sont concernées les actions visant à réduire les pollutions provenant des déchets des ménages et déchets assimilés, à savoir :

- la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire,
- l'adhésion et la participation financière au syndicat de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement de la déchetterie communautaire « La Janaie » à Baguer Pican,
- la réhabilitation de l'ancienne décharge « La Janaie » à Baguer Pican,
- la mise en place du tri sélectif par apport volontaire (verre, papier, plastique, ...) et en porte à porte.

## **\* LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

### **• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- l'aménagement, la conception et la gestion d'une piscine intercommunale sports loisirs : la piscine DOLIBULLE à Dol de Bretagne, avec en complément l'entrée et le transport collectif des écoles primaires de la communauté pendant la période scolaire, et des centres de loisirs hors période scolaire, en direction de la piscine Dolibulle.

## **\* ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- La petite-enfance : création, aménagement, entretien et gestion des multi-accueils, haltes-garderies et relais d'assistantes maternelles,
- L'enfance : création, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
- La jeunesse : création, aménagement, entretien et gestion des espaces jeunes,
- La mise en œuvre du Dispositif de Réussite Éducative initiée par la Ville de Dol de Bretagne, étendu à l'échelle communautaire.

## **\* AUTRES**

- Développement de l'enseignement musical et artistique en général, au profit des jeunes, avec le souci de répartir les animations sur l'ensemble du territoire communautaire, par l'attribution d'une subvention annuelle à l'Ecole intercommunale de musique des Marais.

- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

- Participation financière à des associations culturelles, socio-culturelles, sportives, de loisirs et de centre d'accueil petite enfance (enfants de 3 mois à 6 ans) devant répondre aux critères cumulatifs suivants :

> leur action doit porter sur l'ensemble des huit communes de la communauté,  
> leurs usagers doivent être issus à plus de 60 % de la population domiciliée sur le territoire communautaire. Sont directement concernées l'association MJC et l'association Les Gnomes.

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CC DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL - PORTE DE BRETAGNE - CANTON DE PLEINE-FOUGÈRES**

### **\* COMPÉTENCE ENVIRONNEMENT**

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :

- Dans le cadre du Contrat Eau Paysage Environnement : diagnostic, proposition et mise en œuvre d'actions, mise en place et suivi d'un observatoire de l'environnement

- Dans le cadre de partenariats avec l'INRA/CAREN/CNRS : valorisation des Espaces Remarquables : marais de Sougéal, site environnemental de la chapelle Saint Anne

### **\* COMPÉTENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE**

- Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Acquisition et viabilisation des terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux programmés dans le cadre d'un PLH

- Création de lotissements en accession à la propriété pour les communes dont la population est inférieure à 700 habitants, programmés dans le cadre d'un PLH

### **\* COMPÉTENCE CULTURE ET SPORT**

- **Création, extension, aménagement, entretien, exploitation d'équipements sportifs et culturels à caractère structurant d'intérêt communautaire**

Les équipements structurants sont définis à partir du critère suivant :

- La constitution d'un réseau d'équipements permettant de mailler la totalité du territoire, au moyen des équipements suivants :

> le plateau multi-sports (Sains)

- > les futures salles multifonctions ayant une vocation intercommunale (à définir selon les besoins des habitants)
- > la future salle de spectacles (Pleine Fougères)

- Animation sportive, culturelle et de loisirs, en partenariat avec les associations locales
- Organisation d'activités à caractère sportif, culturel et de loisirs, ouvertes à l'ensemble de la population de la Communauté
- Aides aux associations à caractère culturel et de loisirs ayant une vocation intercommunale (cf règlement d'attribution de subventions aux associations intercommunales à caractère culturel et/ou de loisirs, annexé à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006)
- **Aides aux associations à caractère sportif ayant une vocation intercommunale**

Evaluation des besoins et mise en place d'un service de ramassage des licenciés enfants en vue de faciliter l'accès aux équipements sportifs.

Sont concernées les associations de sport collectif comprenant plus de licenciés enfants, concernant au minimum trois communes du canton et dont les séances d'entraînement ont lieu sur un site unique.

Les modalités de l'aide seront définies en fonction d'une étude préalable fondée sur des préinscriptions. La mise en place du service ne sera réalisée que le nombre de préinscriptions justifie la mise en place du service (nombre d'arrêts, organisation de la prestation).

Un contrat de partenariat fixera les modalités pratiques du service (organisation des tournées, obligations des parties, calendrier).

- **Lecture publique**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- les études, la construction, l'aménagement, la requalification, l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique articulé autour de :

- > trois médiathèques pôles, rayonnant chacune sur un micro bassin de vie,
- > une médiathèque de proximité, complémentaire d'un équipement pôle.

Le réseau de médiathèque est défini comme suit :

- la médiathèque pôle de La Boussac, rayonnant sur le micro bassin de vie des communes de Broualan, La Boussac et Trans-la-Forêt,
- la médiathèque pôle de Pleine-Fougères, rayonnant sur le micro bassin de vie des communes de Pleine-Fougères, Sains, Saint Georges de Gréhaigne, Sougéal et Vieux-Viel,
- la médiathèque pôle de Roz-sur-Couesnon, rayonnant sur le micro bassin de vie des communes de Roz-sur-Couesnon, Saint Broladre et Saint Marcan,
- la médiathèque de proximité de Saint-Broladre, complémentaire de la médiathèque pôle de Roz-sur-Couesnon.

D'autres points relais de lecture publique peuvent être intégrés dans le réseau intercommunal à la condition qu'ils répondent aux critères définis dans une charte de qualité mise en place par la communauté de communes. L'aménagement intérieur (mobilier et informatique) de ces points relais répondant à la charte qualité, antennes satellites reliées à une médiathèque pôle, est de la compétence intercommunale. En revanche, les études, la construction, la requalification, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de ces points relais de lecture publique restent de la compétence communale.

Les autres points lecture qui ne répondent pas à la charte de qualité mise en place par la communauté de communes restent entièrement de la compétence communale.

### **\* COMPÉTENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire* les voies existantes et futures permettant la desserte :

- des futures zones d'activités économiques
- des sites touristiques structurants et des espaces remarquables énumérés plus haut
- de la déchetterie de Pleine Fougères

Un plan des voies correspondantes (déjà créées) est annexé à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006.

Étude, création, extension, aménagement, entretien et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre :

- du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) avec le Conseil Général
- du label centre VTT avec la Fédération Française de cyclisme
- du plan Vélo-routes en complément du réseau départemental
- de partenariats avec l'INRA/CAREN/CNRS (sentiers d'interprétation)

### **\* ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- **Point accueil Emploi**

Gestion d'un Point accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le domaine.

- **Petite enfance, enfance et jeunesse**

Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :

- multi-accueils
- relais d'assistants maternels
- accueil de Loisirs Sans Hébergement
- espaces jeunes
- séjour de vacances

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel pendant une période maximale de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes de décider d'éventuelle restitution – totale ou partielle – de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CC DE DOL-DE -BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT MICHEL**

### **\* NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (N.T.I.C.)**

Adhésion au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

### **\* AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3<sup>ème</sup> et du 15<sup>ème</sup> de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,

- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **\* DÉVELOPPEMENT EOLIEN**

Définition, sur le territoire de la communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat mixte du Pays de Saint Malo et proposition de création de ces zones par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

### **\* ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Concernant les installations existantes :

- la réalisation d'un diagnostic initial par installation,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations,
- le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations.

Concernant les installations neuves :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets,
- le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations.

## COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CC DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL - PORTE DE BRETAGNE - CANTON DE PLEINE-FOUGÈRES

### **\* COMPÉTENCE TRANSPORTS**

- **Études sur les déplacements et les besoins en transports en commun des habitants de la communauté**
  - à l'intérieur de la communauté
  - entre la communauté et les territoires environnants

A ce titre, la communauté mène une réflexion en relation avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice de premier rang en matière de transports publics réguliers et à la demande, en vue d'améliorer ou de compléter la desserte en transports collectifs pour les déplacements des habitants de la Communauté à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté

La communauté, en tant qu'autorité organisatrice de transport de second rang et en accord avec le Département, pourra contribuer, selon les prescriptions du Département, à améliorer et à compléter l'offre de transports collectifs existante pour les habitants de la Communauté à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

Mise en œuvre d'un service de transport extra-scolaire depuis les écoles vers l'accueil de loisirs, les mercredis midis, en période scolaire, à destination uniquement des enfants inscrits à l'Accueil de loisirs, et ce, afin de leur permettre d'arriver vers 12h30 à la Maison de l'Enfance.

### **\* AUTRES COMPÉTENCES**

- Création, gestion et animation du dispositif cybercommune.
- Bâtiments service incendie sur délégation du SDIS.

### **\* AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

- Aménagement numérique (article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales)
  - Participation au déploiement du numérique :
    - > mise à disposition d'infrastructures passives
    - > mise à disposition de réseaux
    - > exploitation de réseaux
    - > fournitures de services
- Adhésion au syndicat mixte E-Megalis Bretagne mettant en œuvre le projet Bretagne Très Haut Débit.

## **\* GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Cette compétence est composée des missions visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **\* ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Service public d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

### **Article 6 : Composition du conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel comprendra **41** membres.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel sont fixés comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Baguer-Morvan	3
Baguer-Pican	3
Boussac (La)	2
Broualan	1
Cherrueix	2
Dol de Bretagne	8
Epiniac	2
Mont-Dol	2
Pleine-Fougères	4
Roz-Landrieux	2
Roz-sur-Couesnon	2
Sains	1
Saint-Broladre	2
Saint-Georges-de-Gréhaigne	1
Saint-Marcan	1
Sougéal	1
Trans-la-Forêt	1

Vieux-Viel	1
Vivier-sur-Mer (Le)	2
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

**Article 7** : La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 8**: Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier de Dol de Bretagne.

**Article 9** : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la «communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel».

**Article 10** : Le nouvel EPCI fusionné reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**Article 11** : Les budgets annexes qui suivent sont rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la «communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel» :

- Issus de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel :

- SPANC
- Centre aquatique
- énergie photovoltaïque
- Parc d'activité Rolandière
- parc d'activités des Vignes Chasles
- port mytilicole
- pépinière d'entreprises

- Issus de la communauté de communes de et de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères :

- Assainissement non collectif (ANC)
- Hôtel d'entreprises
- Collecte, traitement et valorisation des déchets (CTVOM)
- ZA1 La fontaine au jeune
- ZA2 Point du jour
- Lotissement 1 Saint-Georges de Grehaigne le Village
- Lotissement 2 Saint-Marcen
- Lotissement 3 Trans la Forêt

**Article 12** : Afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes, d'avances ou d'avances et de recettes instituées antérieurement par les EPCI qui fusionnent, le maintien de ces régies et des régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 31 décembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces régies seront rattachées, de manière

dérogatoire, à l'EPCI issu de la fusion. Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la mise en place des régies par l'EPCI issu de la fusion, mise en place qui doit être opérée dans les meilleurs délais possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 14** : L'ensemble du personnel des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction

**Article 15** : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 16** : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, les présidents des communautés de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – canton de Pleine-Fougères, les communes concernées et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »